

# REGLEMENT

## ARTICLE 1 /

Les foulées de Mignerette organisées par courir a mignerette se dérouleront-le  
Dimanche 28 juin 2026

## ARTICLE 2 / PARCOURS :

Une boucle de 1,5km dans le village pour les benjamins poussins

Deux boucles dans le village pour la course populaire de 5 km.

Trois boucles de 3,350 km dans le village pour le 10kms.

## ARTICLE 3 / DEPART ET ARRIVEE :

Le départ et l'arrivée se feront devant la salle polyvalente ; Rue de la mairie.

Les départs seront donnés de la manière suivante.

9 H 30 POUR LE 10 KMS

10 H30 POUR LA POPULAIRE DE 5 KMS

11 H 15 POUR LA COURSE BENJAMIN POUSSIN

## ARTICLE 4 /COURSES :

Elles sont ouvertes à toutes les personnes des deux sexes, licenciés à la fédération athlétisme, ou possesseur d un certificat médical de moins d un an , ayant au minimum 16 ans en 2026 pour le 10 kms à partir des cadets . Pour des raisons de sécurité,l' utilisation par des participants d'engins mécaniques est interdite,(rollers,patins a roulettes,skate,etc.....).les courses se dérouleront sur les rues : rue de la mairie ,rue de l eglise,chemin des pres,rue de la motte, rue des methiviers, rue du patis, rues des bourgets, rue des vallées,impasse de la brossardiere, rue des trembles, rue des corneillats ,route de montargis

### LES ACCOMPAGNATEURS / SUIVEURS SONT INTERDITS

Les participants s'engagent à respecter les clauses du présent règlement et à Accomplir la distance de l'itinéraire déterminé par les organisateurs dans le respect Des indications des commissaires de courses.

Une autorisation parentale pour les enfants de moins de 16 ans, un certificat médical De moins d'un an de non contre indication à la course à pieds. Toute fraude entraînera La responsabilité du participant voir son retrait de la course.

Pour les licenciés, présenter la licence aux inscriptions.

Pour les non licenciés certificat médical obligatoire de moins d'un an pour toute Inscription a une épreuve.

## ARTICLE 5 / CLASSEMENT :

Un classement individuel sera établi pour chaque course. Un classement par Catégorie sera établie dans toute les courses.

## ARTICLE 6 / RECOMPENSES :

A partir de 12 heures.

Lots à chacun, tee-shirt ou autres a tous les arrivants.

Coupe aux 3 premier homme et femme sur le 5 kms

Coupe au premier benjamin et poussin homme et femme sur le 1,5 kms

Coupe au au premier de chaque catégorie

Pour le 10 kms .

Coupe aux trois clubs les plus représentés .

ARTICLE 7 / RAVITAILLEMENT :

A chaque tour et à l'arrivée pour les 2 courses ; (eau,sucre ,fruits secs oranges, jus de fruits, chocolat )

ARTICLE 8 / SECURITE :

LES ACCOMPAGNATEURS / SUIVEURS SONT INTERDITS  
Gendarmerie ,Secouristes, Cibistes , Signaleurs, Commissaires, Voiture  
Ouvreuse et balais.

ARTICLE 9 / ENGAGEMENTS :

Ils se feront à l'aide de bulletins ci joint ,ils devront être obligatoirement accompagnés  
Des droits d'engagement .....de 8€ pour le 5 kms .. .....  
..... de 10 € pour le 10 kms .....3 € pour le 1,5km...chèque à l'ordre  
Courir a mignerette Mignerette ,les engagements seront majorés  
de 2€ sur place pour le 10 km et le 5 km.

ARTICLE 10 / RESULTATS :

Affichés en fin d'épreuve ;les résultats seront envoyés à tous les concurrents qui en  
Feront la demande moyennant la somme de 1€ pour frais d'envoi ou par mail a  
[jcdetre@orange.fr](mailto:jcdetre@orange.fr).

ARTICLE 11 / ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE :

Les organisateurs seront couverts par une police souscrite auprès de MAAF  
assurances .

ARTICLE 12 / ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance lié à leur licence.

ARTICLE 13 / HANDISPORT :

Les handisports sont acceptés sur les épreuves de Mignerette à condition qu'ils soient  
Autonomes dans leurs déplacements ,ou qu'ils viennent accompagnés par une personne  
Qui les prendra en charge du moment qu'ils s'inscrivent jusque au retour chez eux .  
Le comité des fêtes ne peut prendre en charge ces coureurs que dans les conditions  
définies précédemment.